



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20240626-2024_06_24-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
26/06/2024

Délibération
n° 2024-06-24

Date de convocation :
20/06/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 30
Nombre de suffrages
exprimés : 31

VOTE :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juin 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 26 juin 2024 à 18h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Reprise et affectation du résultat 2023 de Maringues

Monsieur le Président explique aux délégués que la commune de Maringues a délibéré, le 28 mars dernier, sur l'affectation des résultats 2023 de son budget annexe Assainissement collectif.

Les chiffres sont les suivants :

| Section d'exploitation | Montant |
|---|-------------|
| A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 118 750,06 |
| B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 214 018,64 |
| C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B | 332 768,70 |
| Section d'investissement | |
| D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -212 774,23 |
| E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 160 904,74 |
| F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou | -51 869,49 |
| G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b) | 49 383,00 |
| H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation | -2 486,49 |
| I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c) | 0,00 |

La commune ayant transféré sa compétence au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat doit accepter de reprendre ces résultats dans son budget 2024, et procéder à l'affectation de ces résultats 2023.

L'affectation est la suivante :

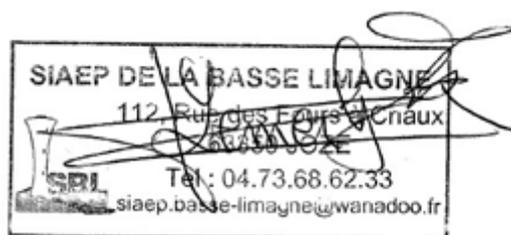
- En recettes de fonctionnement : **332 768, 70 €** au compte 778,
- En dépenses d'investissement : **51 869,49 €** au compte 1068.

Ces chiffres sont repris dans la Décision Modificative n° 1.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications du Président entendues, et à l'unanimité, décide :

- Autorise la reprise des résultats 2023 de la commune de Maringues ;
- Demande au Président de procéder à l'affectation des résultats 2023 de Maringues comme présentée ci-dessus.



**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-
dessus.**
Le Président,
René LEMERLE